

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 009-2020

L'an deux mille vingt, le 1^{er} septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Eric ROULOT, Président.

Présents : Monsieur Eric ROULOT, Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Monsieur Mohamed DADDA, Madame Elisabeth GOMEZ, Monsieur Jean-Claude POESSEL, Madame Aminata DIALLO, Madame Servane SAINT-AMAUX, Monsieur Serge JEGOU, Madame Claudine PELTIER, Madame Mireille SCHEYDER, Madame Michèle LE PORT (arrivée à 18h24).

Excusé : Monsieur Jean-Marc RUBANY

Absents : Madame Yolande DARMOCHOD, Madame Alisson DA SILVA

Création d'une commission permanente – Commission d'aides sociales

Il est exposé que :

- ✓ L'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles donne la possibilité aux CCAS de créer, au sein de leur Conseil d'Administration, une commission d'aide sociale dont la mission est d'accélérer le traitement des demandes d'aides financières, en réunissant une instance plus adaptée en nombre de membres et plus souple en termes de fonctionnement ;
- ✓ L'article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration,
- ✓ Concernant la composition de ladite commission, le code de l'Action Sociale laisse toute liberté au Conseil d'Administration pour en fixer la composition, qu'il s'agisse du nombre d'administrateurs présents en son sein ou de leur mode de désignation. L'article R-123-19 impose simplement de respecter le principe de parité entre membres nommés et membres issus du Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de **créer une commission d'aide sociale**, de **nommer les membres** qui la composeront, de **définir ses attributions**,

Le Conseil d'Administration,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'APPROUVER la création et l'installation d'une commission d'aide sociale dont l'objectif est de pouvoir accélérer le traitement de demandes d'aides financières facultatives ;

Article 2 : DE NOMMER en qualité de membres qui composeront cette commission :

- La Vice-présidente du CCAS,
- Un membre élu par le Conseil Municipal par rotation trimestrielle désigné en séance du Conseil d'Administration,
- Un membre nommé par le Maire par rotation trimestrielle désigné en séance du Conseil d'Administration,
- Un agent du CCAS qui présentera le dossier et qui assurera le secrétariat de la commission.

Article 3 : DIT que la commission d'aide sociale décidera l'attribution d'aides financières facultatives aux familles en difficulté, selon les modalités et conditions fixées à l'article 22 – chapitre VII du règlement intérieur qui est de 390 euros maximum par foyer et par an validé par délibération n° 011-2014 du 10 juin 2014.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président du CCAS,

Eric ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du C. C. A. S., étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.